



Contrôle des métaux précieux

17 novembre 2025

Déclaration des marchandises soumises au contrôle des métaux précieux

Adaptations au 1.12.2025

Dans le cadre de la numérisation et de la standardisation des processus de circulation des marchandises, l'OFDF procède à des adaptations concernant la déclaration des marchandises soumises aux dispositions de la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP).

Le code ALAD existant « 210 Contrôle des métaux précieux » est remplacé par les codes d'autorisation « **090 OFDF - CMP Poinçon de maître** » et « **089 OFDF - CMP Produits de la fonte** ». Les positions tarifaires pertinentes du point de vue de la législation sur les métaux précieux contiennent des indications correspondantes dans le tarif douanier :

Poinçon de maître	OFDF-CMPPM
Produits de la fonte	OFDF-CMPPF

Pour les positions tarifaires relevant du poinçon de maître, il convient d'indiquer, outre l'obligation d'autorisation dans la déclaration en douane, le numéro du poinçon de maître, appelé « numéro d'autorisation »¹.

La décision d'effectuer un contrôle selon la LCMP est prise en fonction des risques. La décision de contrôle est communiquée à la personne soumise à l'obligation de déclaration par la sélection ou par le bureau de contrôle des métaux précieux.

¹ e-dec

Identification : Obligation d'autorisation « oui » / Autorité compétente « OFDF-CMPPM »
Numéro d'autorisation : Numéro du poinçon de maître

Déclaration des marchandises soumises au contrôle des métaux précieux

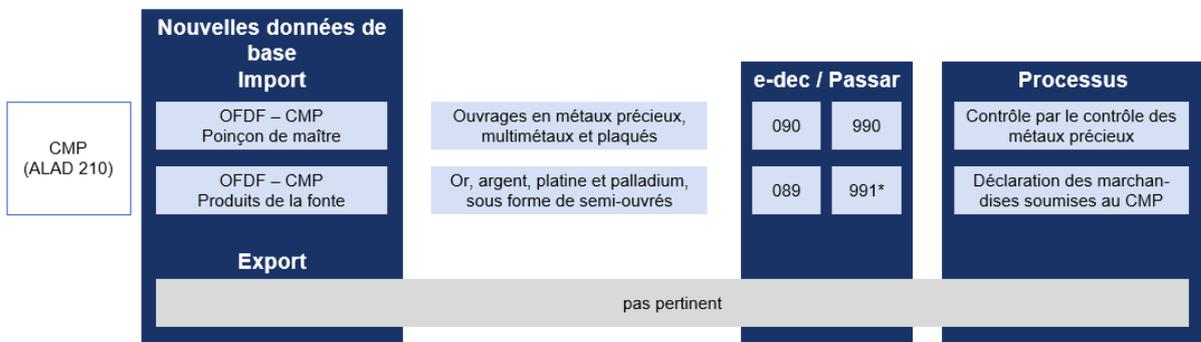
Les produits de la fonte ne feront l'objet d'une réglementation plus stricte qu'à partir de la révision de la législation douanière. Les produits de la fonte doivent être déclarés en tant que tels², mais au lieu de l'autorisation, il convient d'indiquer le marquage du produit de la fonte :

- avec un poinçon d'essayeur-fondeur enregistré en Suisse,
- pour des poinçons d'essayeur-fondeur étrangers d'un essayeur-fondeur qui se trouve sur la Good Delivery Current List de la LBMA³ (pour l'or et l'argent) respectivement du LPPM⁴ (pour le platine et le palladium),
- avec un autre marquage ou
- sans marquage.

Il n'y a pas encore de contrôle automatisé des autorisations.

Les listes 1 et 2 des marchandises soumises à l'obligation de déclaration sont supprimées.

Aperçu des données de base au 1.12.2025



² e-dec **Identification** : Obligation d'autorisation « oui » / Autorité compétente « OFDF-CMPPF »
Numéro d'autorisation : aucun, mais indication relative au marquage

³ London Bullion Market Association

⁴ London Platinum & Palladium Market